



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 56917

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la dénomination de la grippe liée au virus H1N1. Les supports de communication (médias écrits, audio, télévisés ou autres) utilisent très fréquemment le terme de « grippe porcine », ce qui a des conséquences négatives sur cette filière précisément, et par ricochet sur l'ensemble de la profession agricole. Concernant les communications faites par les services de l'État en termes de mise en garde et de prévention, le terme « grippe porcine » est également régulièrement employé. Les producteurs et leurs représentants se sont émus de cette situation et demandent légitimement à ce que la communication du ministère de la santé ne fasse plus référence au terme « grippe porcine ». Elle souhaite connaître les orientations qu'elle prendra en la matière.

Texte de la réponse

La grippe A/H1N1, déclarée pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), est une maladie se caractérisant par une voie de contamination humaine, les risques de propagation ne venant donc pas des élevages de porcs. L'OMS a d'ailleurs rappelé dans un communiqué que les produits alimentaires à base de porc ne constituent pas de source d'infection. Il convient, par conséquent, de ne pas employer le terme de « grippe porcine », mais d'utiliser les termes « grippe A ». Particulièrement consciente des effets que cette appellation pourrait engendrer, la ministre de la santé et des sports a demandé à ce que le texte des affiches disposées dans les gares et les aéroports soit modifié. De nouvelles affiches actualisées ont donc été mises à leur disposition depuis plusieurs semaines ; il leur appartient désormais de mettre à jour leurs panneaux d'information.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56917

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7619

Réponse publiée le : 29 septembre 2009, page 9298